

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/01/2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD VILLA SAINT JOSEPH  
12 RUE SAINT JOSEPH BP 2  
35380 PLELAN LE GRAND

**Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD VILLA SAINT JOSEPH**

P. J. : 1 tableau  
Modèle plan d'actions

**Lettre adressée par mail avec accusé de réception**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 29 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD VILLA SAINT JOSEPH réalisé au mois d'avril 2024.

Je prends acte, via le planning de nuit de mars 2024 et des diplômes de personnels remis, de la présence systématique de nuit d'au moins deux personnels dont au moins un aide-soignant. Aussi, la prescription n°5 ne se justifie plus. Je note également la procédure que vous avez élaborée afin de déclarer aux autorités administratives les événements indésirables graves. Si je ne confirme donc pas cet aspect de la prescription n°6, je vous invite toutefois à modifier cette procédure pour y intégrer également le Conseil départemental en tant qu'autorité à saisir, à mieux y distinguer les notions d'EIG et d'EIGS, à y lister exhaustivement les catégories d'EIG et à utiliser la notion de « point focal régional » (PFR) en lieu et place de « CORRSI » (changement de dénomination mais coordonnées identiques). Par ailleurs, pour toute déclaration en-dehors des jours et heures ouvrés, le renseignement du portail des signalements doit être doublé d'un appel téléphonique au PFR (disponible H24, 7J/7).

Concernant le Conseil de la vie sociale (CVS), je note que le nouveau règlement intérieur intègre une composition conforme au Code de l'action sociale et des familles (CASF). Dans l'attente de la transmission du relevé de conclusion du CVS adoptant ce règlement, la prescription n°2 est modifiée.

Concernant la consultation de cette instance sur le projet d'établissement, aucun avis formel n'apparaît dans le relevé de conclusion transmis qui ne laisse apparaître qu'une information postérieure à l'adoption en conseil d'administration. Aussi la prescription n°1 est confirmée.

Par ailleurs, si je prends note de l'implication actuelle du médecin-coordonnateur et si j'entends les difficultés à augmenter le temps de coordination médicale, je vous encourage à poursuivre l'examen des possibilités d'augmentation de ce temps, la prescription n°4 est maintenue.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

Concernant les autres prescriptions, celles-ci n'étaient pas mises en œuvre à la date limite de remise des éléments du contradictoire.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

